

## APPEL A PROJETS : CENT-CINQUANTENAIRE DU CONFLIT FRANCO-PRUSSIEN DE 1870

Délibération N° 19CP-1912 du 11/10/2019

Direction : Direction de la Culture du Patrimoine et de la Mémoire

### ► OBJECTIFS

Profondément meurtri par l'histoire et les conflits armés successifs qui s'y sont déroulés, le territoire de la Région Grand Est reste marqué par le souvenir et la mémoire des guerres des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire du conflit franco-prussien de 1870, la Région Grand Est souhaite soutenir les projets culturels, événementiels, de valorisation touristique et/ou patrimoniale, permettant de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire de cet épisode historique.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Le périmètre de la Région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Les associations, les collectivités territoriales, les structures de droit public ou privé installées en Région Grand Est. Les projets proposés par une structure extérieure à la Région mais concernant la Région Grand Est pourront néanmoins être instruits.

#### DE L'ACTION

La population de la Région Grand Est et tout public visitant ou séjournant dans la Région ou s'intéressant à son histoire et son patrimoine

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### NATURE DES PROJETS :

- Les projets culturels, événementiels d'intérêt régional présentant un rapport direct et fort avec la commémoration du conflit armé ayant opposé la France à la Prusse en 1870 sur le territoire de la Région Grand Est.
- Les projets de valorisation patrimoniale et/ou touristique des éléments les plus emblématiques du conflit de 1870 sur le périmètre de la Région Grand Est, exceptés les projets relatifs à la restauration ou à l'entretien des monuments commémoratifs et des cimetières

#### CRITERES DE SELECTION :

Les dossiers seront instruits sur la base des critères d'analyse suivants :

- Rigueur historique et scientifique avérée (présence d'un comité scientifique)
- Ancrage territorial marqué
- Dimension franco-allemande et/ou internationale
- Partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés ; à ce titre, **les projets présentés doivent justifier de l'engagement financier d'au moins une**

**collectivité territoriale** sachant que la Région ne saurait être qu'exceptionnellement le premier financeur

- Attractivité touristique
- Déclinaison pédagogique,
- Action en faveur d'une meilleure reconnaissance du patrimoine
- Innovation, créativité
- Pérennité du projet

### **METHODE DE SELECTION**

**Les dossiers de demandes complets** (lettre d'intention et formulaire de candidature téléchargeable) **sont instruits au regard des critères énumérés** ci-dessus. Un regard particulier sera porté sur l'accompagnement scientifique du projet, son ancrage territorial et sa déclinaison pédagogique.

**La Région se réserve la possibilité de soumettre les dossiers de candidature à l'appréciation d'un comité scientifique régional, chargé d'émettre un avis sur la qualité et la pertinence des projets présentés.**

### **► DEPENSES ELIGIBLES**

**Sont éligibles en fonctionnement les dépenses suivantes :**

- Dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement ou de la manifestation (achats et prestations de services, locations, publicité et communication, édition et charges de personnel spécifiquement dédié à la manifestation) hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires.

**Sont éligibles en investissement les dépenses suivantes :**

- Dépenses de prestation et achat de matériel scénographique
- Dépenses liées aux travaux de valorisation patrimoniale ou touristique

#### **Ne sont pas éligibles au présent appel à projets:**

- les dépenses relatives aux travaux de création, de restauration ou d'entretien des monuments aux morts, nécropoles et monuments commémoratifs en lien avec la période considérée sauf si ces derniers sont protégés au titre des monuments historiques.
- Les dépenses liées à des travaux de voirie, d'acquisition de foncier ou de terrain,
- Les dépenses concernant le fonctionnement régulier des organismes ou de leurs missions de base
- Les dépenses concernant des projets ou manifestations ayant déjà démarré ou ayant déjà été réalisés avant le dépôt de la candidature

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :**            subvention            avance remboursable à taux zéro
- **Section :**            investissement    fonctionnement
- **Taux maxi :**       **30 % du budget prévisionnel** de l'opération plafonné à 20 000 €

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau            Appel à projet            Appel à manifestation d'intérêt

## ► TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION ET D'UN FORMULAIRE DE CANDIDATURE TELECHARGEABLE

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
- une description du projet (présentation de l'événement ou du patrimoine concerné par le projet, présentation du projet, liste des membres du conseil scientifique), y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet
- l'ensemble des postes de dépenses du projet
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les financements, confirmés ou en attente, des partenaires publics ou privés au projet
- le type d'aide sollicitée (subvention) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet
- le montant de l'aide sollicitée.
- Les coordonnées bancaires du porteur de projet (RIB/IBAN)
- Le dernier compte de résultat et bilan comptable
- Dans le cas d'une première demande, les statuts du porteur de projet

## ► DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

Les **dates limites de réception** de la lettre d'intention et du formulaire de candidature téléchargeable sont les suivantes :

- le **31/12/2019** pour les projets se déroulant au premier semestre 2020

- le **30/06/2020** pour les projets se déroulant second semestre 2020.

Les dossiers de candidatures doivent en outre être transmis au minimum **trois mois** avant la date de démarrage prévue du projet.

Les demandes ne respectant pas ces délais ne sont pas instruites.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

#### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée, le cas échéant, par le Conseil régional seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention attributive de l'aide.

#### ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région Grand Est est en droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

#### ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

#### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.